

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 19 juillet 2000

Demandeur : FACEF / ARC

Demande de renseignement no 20

Méthodologie d'allocation des coûts

- a) Illustrer au moyen d'un tableau ou d'un diagramme le traitement spécifique envisagé pour déterminer et imputer les divers éléments de coûts associés à la mise en place du programme de financement dans la méthode d'allocation des coûts sous deux options : avec et sans le dégroupement des tarifs considéré dans la cause R-3443-2000
 - b) Comment sera imputé le différentiel de coût entre le taux d'intérêt facturé (8,5%) et le coût moyen du capital prospectif sur la base de tarification (10,94%)?
 - c) Comment sera imputée toute perte sur prêt découlant du programme?
-

Réponse

- a) Les coûts reliés à ce programme seront alloués par tarif à la clientèle qui aura bénéficié de ce programme. Selon les options, avec ou sans dégroupement des tarifs, les coûts seront classés comme suit :

Type de coût	Allocation des coûts	
	Tarifs groupés	Tarifs dégroupés
Revenus de financement	TD	D
Coûts de financement	TD	D
Pertes sur prêts	TD	D
Frais administratifs	TD	D

- b) Le différentiel, entre les revenus de financement (taux d'intérêt chargé au client) et le coût de financement de SCGM (coût moyen en capital prospectif), sera imputé au coût de service de l'activité réglementée de SCGM, c'est-à-dire que ce différentiel sera imputé contre les revenus générés par ces nouvelles ventes.
- c) Voir pièce SCGM-1, document 1.23, en réponse à la demande de renseignement no 17 de FACEF/ARC.